



STATISTIQUES ET INDICATEURS

L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI MESURÉ EN MARS 2023 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FIN MARS 2023,

51%

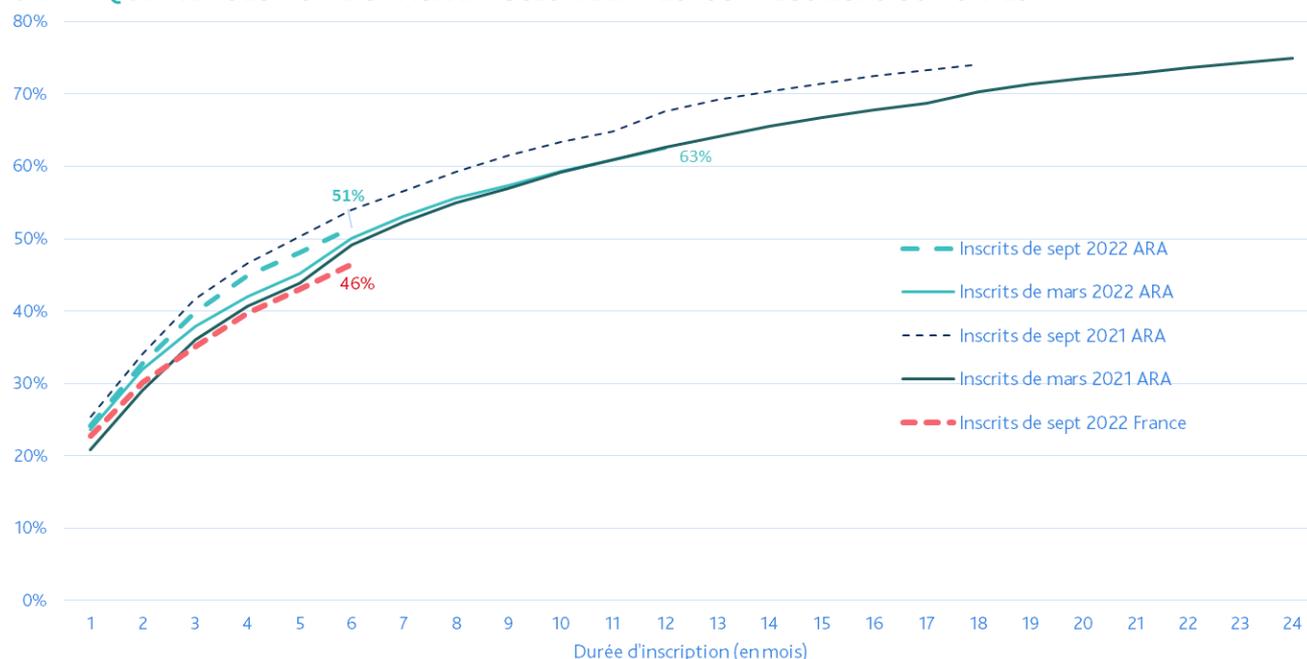
DES DEMANDEURS
D'EMPLOI INSCRITS
SIX MOIS
AUPARAVANT ONT ACCÉDÉ
À UN EMPLOI

En mars 2023 en Auvergne-Rhône-Alpes, l'accès à l'emploi est de :
51% pour les demandeurs d'emploi inscrits 6 mois plus tôt en septembre 2022
(contre 46% au niveau France) (cf Graphique 1),
63% pour les inscrits depuis 12 mois en mars 2022,
74% pour les inscrits 18 mois auparavant en septembre 2021,
75% pour les inscrits depuis 24 mois en mars 2021 (contre 71% au niveau France).

Le taux d'accès à l'emploi augmente au fur et à mesure des mois, mais de moins en moins fortement. Ainsi, pour les inscrits de mars 2021, le taux atteint 75% au bout de 24 mois. Il était de 36% 3 mois après l'inscription puis a progressé de +13 points jusqu'à 6 mois après l'inscription, +14 points entre 6 et 12 mois, +7 points entre 12 et 18 mois et +5 points entre 18 et 24 mois [cf Graphique 1].

Le taux d'accès à l'emploi dépend du mois d'inscription et du contexte économique de la période de mesure.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SUR PLUSIEURS COHORTES



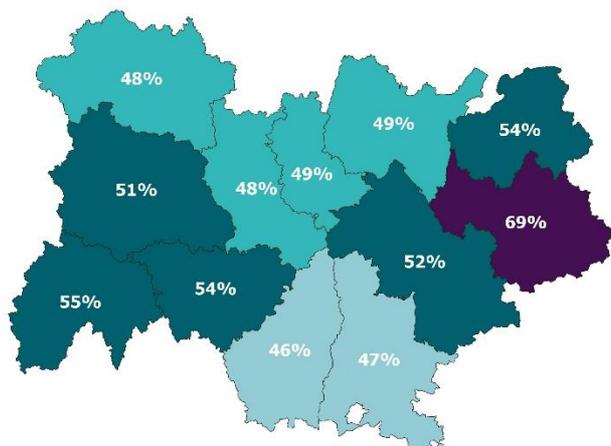
Sources : Fichier historique (Pôle emploi), DPAE (ACOSS-MSA).

Champ : Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits un mois donné en Auvergne-Rhône-Alpes, non présents le mois précédent l'inscription

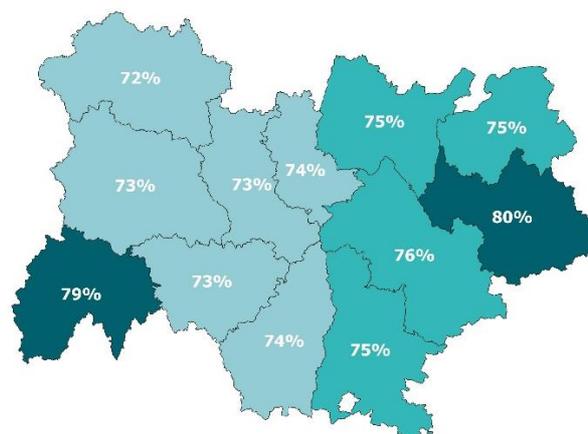
Note de lecture : En mars 2023, 51% des inscrits de septembre 2022 ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, et 63% des inscrits de mars 2022

DES DISPARITÉS SELON LES DÉPARTEMENTS

CARTE 1 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE SEPTEMBRE 2022 MESURÉ EN MARS 2023)



CARTE 2 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 24 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE MARS 2021 MESURÉ EN MARS 2023)



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les départements. Au cours des six mois suivant leur inscription en septembre 2022 [cf Carte 1], 46% des demandeurs d'emploi de l'Ardèche et 69% des demandeurs d'emploi de la Savoie ont accédé à l'emploi.

24 mois après leur inscription en mars 2021 [cf Carte 2], ce taux varie de 73% pour l'Allier à 80% pour la Savoie.

LE TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI 6 MOIS APRÈS L'INSCRIPTION VARIE DE 33% À 67% SELON LE MÉTIER D'INSCRIPTION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

En mars 2023, le taux d'accès dans les 6 mois suivant l'inscription varie de 33% pour les demandeurs recherchant un métier de Polyculture, élevage à 67% pour Café, bar, brasserie.

Parmi le top 10 des métiers d'inscriptions avec le meilleur accès à l'emploi [cf Tableau 1], se trouvent des métiers en tensions, qualifiés ou liés à la saison touristique.

Parmi les plus faibles accès à l'emploi [cf Tableau 2] se trouvent des demandeurs d'emploi inscrits sur des métiers non qualifiés ou liés à des contrats très courts ou non pris en compte dans l'accès à l'emploi [cf Encadré n°2 Méthodologie].

TABLEAU 1 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU MEILLEUR TAUX D'ACCÈS DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN MARS 2023

Métier	Taux d'accès à 6 mois	Taux d'accès à 24 mois
Café, bar brasserie	67%	79%
Vente en articles de sport et loisirs	66%	85%
Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	64%	84%
Réceptionniste en hôtellerie	64%	82%
Serveur en restauration	64%	83%
Développement des ressources humaines	64%	87%
Transaction immobilière	64%	86%
Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	63%	86%
Cuisinier	62%	81%
Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	62%	77%

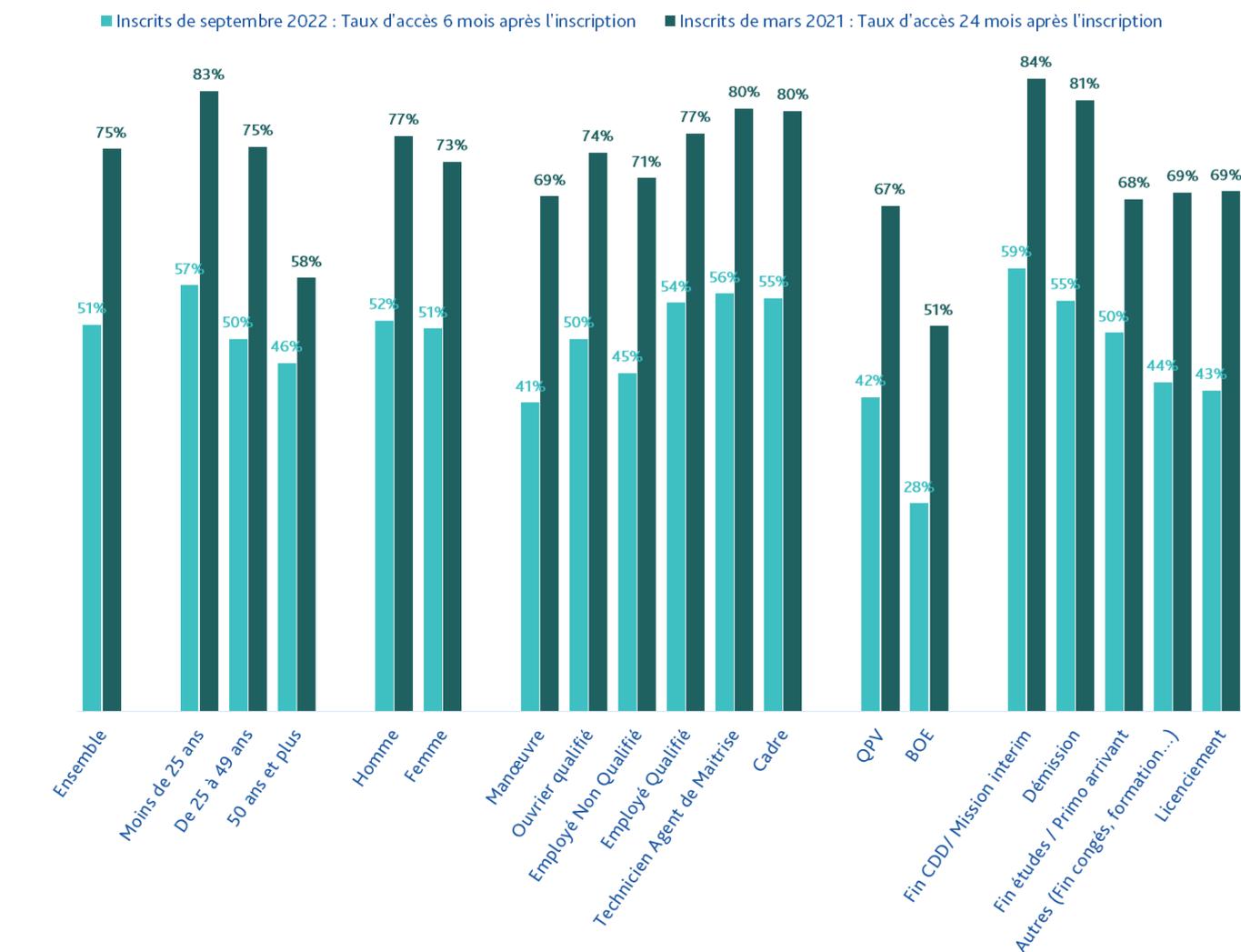
TABLEAU 2 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU PLUS FAIBLE TAUX D'ACCÈS DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN MARS 2023

Métier	Taux d'accès à 6 mois	Taux d'accès à 24 mois
Manoeuvre du gros œuvre et des travaux publics	44%	82%
Manutention manuelle de charges	42%	74%
Enseignement des écoles	40%	68%
Nettoyage de locaux	40%	62%
Formation professionnelle	39%	75%
Agent administratif	39%	68%
Peinture en bâtiment	38%	76%
Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement	38%	65%
Services domestiques	35%	60%
Polyculture, élevage	33%	77%

*Métier recherché au moment de l'inscription du demandeur d'emploi

UN MEILLEUR ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES DEMANDEURS INSCRITS SUITE À UNE FIN DE CDD OU MISSION D'INTÉRIM

GRAPHIQUE 2 : TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI PAR CARACTÉRISTIQUE DU DEMANDEUR D'EMPLOI ET MOTIF D'INSCRIPTION, COHORTE À 6 ET 24 MOIS SUIVANT L'INSCRIPTION



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi et les motifs d'inscription [cf Graphique 2]. En moyenne, il est de 51% dans les six mois après l'inscription et de 75% dans les 24 mois.

Il décline selon l'âge, de 57% à 6 mois pour les jeunes de moins de 25 ans à 46% pour les seniors. L'écart se creuse avec la durée d'inscription. Le taux des jeunes est de 11 points supérieur à celui des seniors 6 mois après l'inscription et atteint +25 points 24 mois après l'inscription.

Le constat est le même entre les hommes et les femmes.

L'accès à l'emploi est meilleur pour les demandeurs d'emploi qualifiés. 15 points séparent les manœuvres des techniciens six mois après l'inscription.

L'accès à l'emploi est plus difficile pour les demandeurs d'emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (42% à 6 mois et 67% à 24 mois) et plus encore pour ceux Bénéficiant de l'Obligation d'Emploi (28% et 51%).

Ce sont les demandeurs inscrits suite à une fin de CDD ou de mission d'interim qui ont les meilleurs taux d'accès à l'emploi : 59% à six mois et 84% à 24 mois. De même que les demandeurs inscrits suite à démission (55% et 81%).

Enfin, les demandeurs d'emploi inscrits suite à un licenciement accèdent difficilement à l'emploi dans les 6 mois (43%), 8 points inférieur à la moyenne, tandis que ceux inscrits en mars 2021 ont un accès à l'emploi dans les 24 mois (69%) inférieur de 6 points à la moyenne.

ENCADRÉ N°2

MÉTHODOLOGIE

DÉFINITIONS

Taux de retour à l'emploi : proportion de personnes en emploi à la fin d'une période.

MESURES DE L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'accès à l'emploi d'un mois ou plus est produit avec les fichiers de Pôle emploi (fichier historique) et de l'Acoss-CCMSA (DPAE). Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les six mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 67 900 demandeurs d'emploi inscrits en septembre 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les douze mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 42 100 demandeurs d'emploi inscrits en mars 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les dix-huit mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 65 600 demandeurs d'emploi inscrits en septembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Enfin, dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les vingt-quatre mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 40 200 demandeurs d'emploi inscrits en mars 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

L'accès à l'emploi vise à repérer les reprises d'emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des mois qui suivent l'inscription à Pôle Emploi. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des mois qui suivent leur inscription les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours de la période suivant l'inscription ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

(1) En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

(2) Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.